



Demande nécessitant l'approbation

d'un Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale (PIIA)

Veillez transmettre votre demande ainsi que **tous les documents requis** en format papier en personne en vous présentant à la Mairie de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, 959, rue Principale, JOJ 1G0, par la poste ou par courriel à inspecteur@ileauxnoix.qc.ca ou urbanisme@ileauxnoix.qc.ca

La transmission du formulaire et des documents exigés ne constitue aucunement une autorisation de procéder aux travaux demandés. Nous vous contacterons dès que le permis ou certificat d'autorisation sera émis. L'inspecteur municipal peut en tout temps exiger tout document ou renseignement supplémentaire lui offrant une compréhension claire et exacte de votre projet.

QU'EST-CE QU'UN PIIA ?

Certains types de projets dans un secteur précis de la municipalité sont soumis à un processus d'évaluation et d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, communément appelé PIIA. Cette pratique permet de procéder à l'évaluation des projets selon des critères qualitatifs et non uniquement à partir de normes strictes.

L'approche est particulièrement appropriée lorsqu'il s'agit de régir les aménagements et les constructions dans les zones sensibles du territoire, particulièrement dans le noyau villageois de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix.

PROCÉDURE ET CHEMINEMENT D'UNE DEMANDE

1. Dépôt d'une demande de permis avec les documents requis;
2. Ouverture de dossier, signature et acquittement des frais;
3. Analyse de la demande par le service d'urbanisme (vérification de la conformité au règlement de zonage);
4. Analyse de la demande par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU);
5. Recommandation du CCU au conseil municipal;
6. Approbation ou refus de la demande par le conseil municipal. *

* Si la demande est refusée par le conseil, une nouvelle demande avec modifications peut être soumise au CCU.

Parallèlement à l'ouverture de la demande de PIIA, une demande de permis peut aussi être ouverte. Cependant, le permis ne sera délivré qu'une fois la demande de PIIA complète et conforme.

DOCUMENTS À FOURNIR POUR UNE DEMANDE DE PIIA

- Des photos du site du projet et du voisinage ;
- Une perspective en couleur du bâtiment ou une élévation couleur de la façade ;
- Description du projet (document annexé) ;
- Des échantillons des matériaux (revêtement extérieur, toiture, portes et fenêtres);
- Un plan concept d'aménagement paysager ;
- Tout autre élément nécessaire pour l'évaluation du projet en fonction des critères d'évaluation ;
- Paiement 500 \$

**** Ces documents se rajoutent à ceux requis pour le permis de construction, d'agrandissement ou de rénovation.**